

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NO PU-2589**

Modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2589 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2589 a fait l'objet de consultation publique, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

LE 10 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 7-67 de manière à ajouter, pour les usages du groupe habitation, la note 3 suivante :

« L'usage complémentaire de location court terme d'une résidence principale est spécifiquement interdit dans la présente zone ».

Le tout tel que montré à l'« annexe A » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière